

Mairie de
PLUMELEC
MORBIHAN
Code Postal 56420
Téléphone : 02 97 42 24 27
Fax : 02 97 42 33 08
E-mail : nd.mairie@plumelec.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2019-02
Règlementation de la circulation
«Rue Notre-Dame de la Salette,
Rue du 6 juin 1944,
Rue de la Fontaine,
Bout-de-Ville, Rue des Ajoncs,
Résidence Lande de la Grée,
Fontaine Vallon»

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu les travaux de sécurisation de la ligne Haute Tension Zone Bois – phase 3 par la société SADER, Travaux Publics,

Vu la configuration des lieux,

A R R E T E

Article 1 : La circulation (sauf des riverains) et le stationnement des véhicules seront interdits «Rue Notre-Dame de la Salette, Rue du 6 juin 1944, Rue de la Fontaine, Bout-de-Ville, Rue des Ajoncs, Résidence Lande de la Grée» à partir du lundi 6 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par l'Entreprise SADER.

Article 2 : La circulation sera alternée et le stationnement interdit au lieu-dit «Fontaine Vallon» à compter du lundi 6 janvier 2020 et pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise SADER mettra en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 2 janvier 2020.

Le Maire,

Stéphane HAMON

